

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2015**

OBJET

**24 - BAIL DE LOCATION - MAISON DES ASSISTANTES
MATERNELLES**

N° 2015-12-24

NOMENCLATURE : 8/2/4

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le quatre décembre 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 25

Votants : 28

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Chantal PERRUCHET, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS

Pouvoirs : 3

Florence CABRESIN donne pouvoir à Philippe LEBASTARD

Aurora ROOKE donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU

Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Martine MOREL

Abstention : 1

Gwénola LEBRETON

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....25
ayant un pouvoir...3
votants.....28

Délibération

Rapporteur : Marie-Madeleine REGNIER

Une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) est un regroupement de 2 à 4 assistantes maternelles, dans un local commun. Le nombre d'enfants accueillis ne peut dépasser 14 enfants en Loire-Atlantique. Les assistantes maternelles doivent être agréées par le président du Conseil Départemental du lieu d'implantation de la MAM.

Les parents restent les employeurs directs des assistantes maternelles. Les ama assurent elles-mêmes la gestion de la MAM. L'intervention d'un référent technique est fortement conseillée en Loire-Atlantique mais non prévue par la loi.

Trois assistantes maternelles de Treillières souhaitent se regrouper pour travailler dans une MAM. Elles ont ainsi créé une association « L'île aux Câlines ».

Les locaux du multi-accueil Babygesvres situés près du château du Haut-Gesvres sont disponibles depuis cet été. La municipalité propose donc à l'association de les lui mettre à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016, pour un loyer mensuel de 765 € (charges comprises).

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20151214-2015-12-14-DE24-
DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 28 Voix pour, décide :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer le bail de location et tout document y afférant.

Pour extrait conforme,

Le 14 décembre 2015,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Publié le 16/12/15

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20151214-2015-12-14-DE24-
DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015